

Pour un contrat de gestion des ZPPAUP

« Dans toute chose malheur est bon », l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a récemment fait l'objet de critiques suscitant de vives réactions : le débat est ouvert. Dans ce contexte, ne serait-il pas opportun d'avancer des propositions ... de bon sens ?

N'est-ce pas l'occasion de rappeler l'esprit qui est à l'origine de la création de l'outil ZPPAUP ? Ne sont-elles pas issues de la loi du 7 janvier 1983 sur le partage de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ? Lançons donc la réflexion sur les modes de partage de compétences entre les services de l'Etat et les élus locaux.

Pour dépasser le débat entre "avis conforme" et "avis simple", de l'ABF, ne pourrait-on pas imaginer qu'en prolongement de l'étude de ZPPAUP, un corps de règles de gestion partagée soient formulé dans un « contrat » établissant les modalités de suivi entre l'Etat et la collectivité locale ? L'expérience est déjà engagée avec succès dans certaines communes, notamment à Brest depuis maintenant plus de 10 ans (voir le paragraphe suivant : « Exemples »). Le « contrat » est souvent moral, il n'est pas formulé par écrit, mais fonctionne très bien.

Pour chaque ZPPAUP, un « contrat » pourrait être rédigé et soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Il pourrait être validé en même temps que l'étude.

Il établirait notamment :

- les modalités de gestion partagée Etat/Commune, avec possibilité localement de permettre la pré-instruction des dossiers courants par un architecte consultant choisi d'un commun accord et payé par la collectivité, voire même de déléguer l'avis ABF pour les affaires courantes ;
- la fréquence des visites de l'ABF dans les services de la collectivité territoriale ;
- la constitution d'une petite cellule locale de premiers recours

...

de nombreuses petites innovations que beaucoup de services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ont déjà engagées sans qu'elles soient écrites.

Il faut rappeler que de nombreux élus n'ont pas (encore) les compétences dans leurs services et restent attachés à l'idée d'un partage de compétences, en matière de patrimoine.

Alain Marinos
13 février 2009